

au commencement de chaque terme. Les élèves qui arrivent après le commencement d'un terme, ou qui partent avant que le terme soit fini, payent ce terme en entier, de même que ceux qui ont fait une ou plusieurs absences. Les pensionnaires qui séjournent en ville pendant les vacances d'été doivent loger au pensionnat, et ont à payer pour cela la somme additionnelle de \$26, ou \$0.60 par jour s'ils n'y demeurent qu'une partie des vacances.

Quoique la pension exigée des élèves soit aussi modique que possible, il arrive cependant que, pour plusieurs, elle n'est pas en rapport avec les ressources pécuniaires de leurs familles qui se trouvent souvent épuisées par les dépenses qu'ont nécessitées les études du collège. Des sujets brillants et capables de faire honneur aux professions de Droit et de Médecine peuvent être privés de l'enseignement universitaire pour cette raison. Il serait donc grandement à désirer que des personnes à l'aise songeassent à faire ici ce qui s'est fait partout dans les établissements du même genre, c'est-à-dire, à fonder des bourses ou demi-bourses, en faveur des jeune gens qui, avec beaucoup de mérite, n'ont que bien peu de fortune.



le
re
tis
—
nu
dic
4
leu
5
de
et a
prin
6
feui
7
—M
tions
8
cenc
tielle
9
dans
10
charr